

Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Auzielle, le 27 septembre 2022

Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO, ouvre le Conseil à 21h05.

12 conseillers sont présents, sur les 19 en exercice et 5 procurations ont été données.

Présents : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD, Joseph REVEILLERE, Bruno PASTUREL .

Absents excusés : Chantal RESTES (pouvoir à Mme RINCENT), Frédéric RESTES (pouvoir Mme BOUILLOUD) , Sylvie LEONELLI (procuration M.EARD), Johana ATTAÏECH (pouvoir à M.BREMAND), Marie-Claude BLAD (pouvoir à M.PASTUREL)

Absents : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU,

Secrétaire de séance : Christelle RINCENT.

Le quorum est atteint.

Madame le Maire commence par soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente. **Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022** est approuvé à l'unanimité avec 16 voix pour, avec modification d'une mention sur le 4^{ème} point, concernant le SDEHG.

Madame le Maire informe l'assemblée du retrait de l'Ordre du jour de la délibération concernant le recrutement d'un assistant RH en alternance.

Le premier point abordé à l'ordre du jour porte sur **l'Attribution de compensation 2022**

Madame le Maire laisse la parole à M.PASTUREL.

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 4 avril 2022 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2022 (délibération S202204015).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2022 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2022 résultent des transferts successifs de compétences arrêtés à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts de compétence intervenus après 2011 :

- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.
- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzerville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,
- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur. Elle est détaillée en annexe 2,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2021. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,
- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols, présentée en annexe 3a et b,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
 - pour le montant des **enveloppes d'investissement** : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
 - sur le mode de financement de cet investissement.
- des **travaux de fonctionnement de la voirie** :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1^{er} avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

MAIRIE D'AUZIELLE

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 *nonies C* du CGI, chaque conseil municipal des communes membres devra délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation des nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ainsi que les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe 1

Vote pour : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD, Joseph REVEILLERE, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Sylvie LEONELLI, Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD.

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'APPROUVER** les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5,
- **D'APPROUVER** les montants des AC 2022 tels qu'ils apparaissent en annexe,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Le deuxième point abordé à l'ordre du jour porte sur **la Décision modificative n°1**

Madame le Maire laisse la parole à M. PASTUREL.

Cette décision modificative (DM) du budget initial de la commune (BP) est motivée par différents impératifs comptables qui ne remettent pas en cause l'économie globale des finances en 2022.

1. Amortissement des biens immobilisés

Comme chaque année il s'agit de comptabiliser des dotations aux amortissements pour une partie des biens inscrits à l'actif du bilan de la commune, c'est-à-dire de renouveler les ressources comptables liées aux investissements réalisés, pour pouvoir les remplacer à l'issue de leur durée de vie.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement est encore facultatif. Le Conseil Municipal par une délibération en date du 30 octobre 2018 a décidé que seuls seraient maintenus les amortissements sur les véhicules neufs et les matériels d'équipement. Cette opération a été omise lors de la préparation du budget voté le 29 mars dernier.

Il convient donc d'intégrer au budget les amortissements du broyeur et de l'équipement de désherbage acquis respectivement en 2017 et 2018, du tracteur acquis en 2019, du bac de ramassage acquis en 2020 et du nettoyeur HP acquis en 2021. Tous ces équipements sont amortissables sur 5 ans, sauf le dernier sur 3 ans.

Une subvention de 10 213 € reçue en 2018 pour l'achat d'un désherbeur mécanique, doit être amortie au compte 777 en recettes d'une part, et, au compte 13918 en dépenses d'autre part, pour un montant de 2 042.60 €.

Enfin, il est impératif d'amortir dans l'année les contributions de la commune au schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN), cet amortissement ayant été omis en 2020.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de Fonctionnement				
6811 (Chapitre 042)	Dotation des amortissements aux immobilisations incorporelles et corporelles	SDAN	698 €	15 271.00 €
		TRACTEUR	6 720 €	
		BAC DE RAMASSAGE	1 637 €	
		BROYEUR	2 200 €	
		DESHERBEUR	3 528 €	
		NETTOYEUR HP	488 €	
Recettes de Fonctionnement				
777 (Chapitre 042)	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat		2 042.60 €	
Dépenses d'Investissement				
13918 (Chapitre 040)	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Autres		2 042.60 €	
Recettes d'Investissement				
281571 (Chapitre 040)	Amortissement matériel roulant		6 720 €	
281578 (Chapitre 040)	Amortissement autres matériels et outillages de voirie		1 637 €	
28158 (Chapitre 040)	Amortissement autres installations matériels et outillages techniques		6 216 €	
28041 (Chapitre 040)	Amortissement subventions d'équipement aux organismes publics		698 €	
Virements entre sections				
Chapitre 021	Virements de la section de fonctionnement		- 13 228.40 €	
Chapitre 023	Virements à la section d'investissement		- 13 228.40 €	

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

2. Correction d'une erreur d'imputation pour la participation à la SPL Altigone

Le Budget Primitif inclus la participation à la SPL « Altigone », votée en CM le 16 novembre 2021, imputée à tort dans un compte de la section de fonctionnement. Il s'agit de créer une ligne budgétaire en section d'investissement pour cette dépense.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement		
261	Titres de participation	2 000.00 €
2031	Frais d'études	-2 000.00 €

3. Création d'une ligne budgétaire supplémentaire pour des dépenses spécifiques liées aux retards de paiement et à de possibles litiges juridiques

Le fonctionnement de l'administration communale en mode dégradé depuis le début de l'année a entraîné des retards de paiements et, dans un nombre de cas limités, la facturation à la commune d'intérêts moratoires. Aucune ligne budgétaire n'était ouverte à cet effet.

Par ailleurs, des litiges juridiques entraînant la facturation de frais de justice pourrait intervenir et là encore, aucune ligne budgétaire n'est actuellement disponible.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement		
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100.00 €
678	Autres charges exceptionnelles	100.00 €
CH 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-200.00 €

L'ensemble des modifications budgétaires ci-dessus, formant la DM n°1 pour l'exercice 2022, fera l'objet d'un vote groupé.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD, Joseph REVEILLERE, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Sylvie LEONELLI, Johana ATTAÏECH, Marie-Claude BLAD.

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 ,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

MAIRIE D'AUZIELLE

Ouvrant les questions diverses,

Madame le Maire évoque la possibilité d'aller désormais, dans les différentes déchetteries gérées par DECOSET, suite à la reprise des déchetteries de la métropole par ce dernier.

Dès janvier, tous les types d'emballages (films plastiques, pots de yaourt...) pourront aller dans les bac jaunes et n'encombreront plus les bacs gris.. Une information sera diffusée auprès de la population. Il y aura une possibilité de demander des bacs plus grand.

La facturation de l'eau va évoluer. Une clarification des éléments mentionnés et un rattrapage vont avoir lieu. Une information sera donnée ultérieurement.

Le plan paysage est en cours d'élaboration par le Sicoval. Cela va permettre à tout le monde de participer (élus et administrés) à la définition du paysage voulu sur l'ensemble du territoire. Cet élément non prescriptif pour le moment est le prémisses d'un PLUih. Il faudrait qu'un élu soit désigné pour représenter la Commune. Un point plus précis sera rediscuté dans un prochain conseil municipal.

Madame le Maire cède la parole.

Monsieur REVEILLERE évoque les travaux en cours sur Nambours. 4 placettes ont été refaites, la sortie des habitations en enrobé et le trottoir en béton, 1 placette l'enrobé doit être refait dans sa totalité car la voirie est trop abîmées . Il y a eu une remontée d'un administré pour l'implantation d'un nouveau rond-point, mal positionné et créant un danger avec la circulation des bus . Ce point est en cours de traitement.

Les marquages seront réalisés demain (le 28/09) avec signalisation à 30, passage piéton....

Monsieur JEAN voudrait avoir des informations sur l'augmentation des prix de l'énergie.

Madame le Maire évoque la participation de la Commune au groupement de commande passé en 2021 par le SICOVAL pour l'achat d'électricité. Ce dernier a permis aux communes membres de ne pas subir la hausse conséquente du prix des énergies, connue cette année. En effet en 1 an, le prix du MWh est passé de 62€ à 232€ au 1^{er} semestre et 622€ le MWh au 2nd semestre. Une négociation est menée avec le SICOVAL afin de réduire l'augmentation du surcoût dû à l'achat supplémentaire de MWh, en raison de l'estimation faite par l'AMO du groupement de commande, sur 2020 année où la consommation a été impactée par le confinement dû au COVID. Cette augmentation représenterait environ 1 500€ au lieu des 3 000€ initiaux demandés.

Madame RINCENT demande des informations sur les demandes de déclaration de catastrophe naturelle.

Monsieur REVEILLERE précise que les administrés concernés doivent déposer photos et éléments précis démontrant les dommages causés à leurs biens, au secrétariat de la Mairie. En fonction du nombre de dépôt de dossier, une déclaration est faite en janvier 2023 en Préfecture par la Mairie.

Monsieur CAMES évoque le COPIL de l'EIMSET. Les effectifs sont toujours importants 283 inscrits. 3 professeurs ont été recrutés en plus soit 17 professeurs pour l'école. Il y a un problème de place dans les bâtiments. Aussi se pose la question de voir si les enfants extérieurs aux Communes de Labège/Auzielle et Escalquens seront toujours acceptés.

La subvention reçue du Département s'élève à 30 000€. Elle est moins importante que prévu. Avaient été demandés 47 000€. A voir auprès du Département les explications. A noter que cette année pour les 35 ans de l'EIMSET des concerts auront lieu le 17 et 18 Juin dans les 3 communes .

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

MAIRIE D'AUZIELLE

Une réunion du conseil d'établissement aura lieu en Janvier avec les maires des 3 communes, des représentant des parents, des représentants des professeurs.

Projet pédagogique : Fin janvier à Auzielle, M. Marvin professeur de guitare interviendra pendant le temps scolaire . Déjà mis en place sur les 2 autres communes

La séance est close à 22h33.

La parole est donnée au public.

Monsieur BOUCHER demande les résultats du comptage sur la route départementale menant à la commune et la date de réalisation du plateau traversant . Monsieur REVEILLERE indique que cela devrait avoir lieu en 2023.

Ce procès-verbal du Conseil Municipal du 27/09/2022, a été dressé le 29/09/2022 à Auzielle, conjointement avec le secrétaire de séance, Christel RINCENT, après approbation de Madame le Maire, Michèle SEGAFREDO.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Christel RINCENT

